

Saint-Martin-d'Hères, le mercredi 15 octobre 2025

Le président de l'Université Grenoble Alpes

à

Mesdames et messieurs les membres du Conseil  
d'Administration de l'Université Grenoble Alpes

**Convocation au Conseil d'Administration  
de l'Université Grenoble Alpes**

---

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil d'Administration (CA) qui se tiendra le :

**Judi 23 octobre 2025**

**De 9h à 12h**

Amphithéâtre Jean Kuntzmann  
Maison du doctorat Jean Kuntzmann  
110 rue de la chimie  
Domaine universitaire  
38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

L'ordre du jour est le suivant :

**1. Informations**

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 3 juillet 2025**

**3. Points stratégiques**

- 3.1. Bilan et feuille de route de la transformation écologique (pour information)
- 3.2. Cadre général de l'Université Grenoble Alpes concernant l'apport et les usages recommandés de l'intelligence artificielle pour conduire et réaliser ses missions

**4. Affaires financières (hors établissements-composantes)**

- 4.1. Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025\*
- 4.2. Démarche règlementaire concernant le contrôle interne budgétaire et comptable
- 4.3. Critères d'attribution des bourses Erasmus+

**5. Ressources humaines (hors établissements-composantes)**

- 5.1. Rapport social unique 2024 de l'UGA
- 5.2. Montant de l'indemnité exceptionnelle versée aux enseignants du second degré et premier degré, titulaires et CDI, pour l'année 2025

**6. Affaires institutionnelles**

- 6.1. Statuts du *Service de Santé Étudiante (SSE)*

**7. Questions diverses**

**\*J'attire votre attention sur le fait que le point 4.1. Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025 requiert le quorum physique et donc la participation de la moitié des membres en exercice (les procurations ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum physique).**

*Si vous ne pouvez pas être présent à cette séance, vous avez la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue. A cet effet, je vous rappelle que nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.*

*Un membre titulaire désigné qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence. En cas d'absence de ce dernier, le membre titulaire désigné a la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue.*

*Un étudiant ou un doctorant titulaire qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence. En cas d'absence de ce dernier, l'étudiant ou le doctorant titulaire a la possibilité de donner une procuration à un membre de l'instance, quel que soit son collègue.*

*Nota bene : pour les représentants disposant d'un suppléant, en cas de présence simultanée du titulaire et du suppléant, seul le titulaire dispose d'un droit de vote.*



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yassine'.

Yassine LAKHNECH